

BNP PARIBAS BANQUE PRIVÉE
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Épargne et placements financiers
**Modification des conditions
et tarifs au 17 avril 2023
pour les Particuliers**



BNP PARIBAS
BANQUE PRIVÉE

La banque d'un monde qui change

Vous trouverez ci-après les évolutions des produits et services relatifs à votre convention de compte d'instruments financiers (CIF), plan d'épargne en actions (PEA) et PEA destiné au financement des petites et moyennes entreprises (PEA-PME) à compter du 17 avril 2023.

Les conditions et tarifs modifiés sont indiqués en **rouge**.

Vous pouvez bien entendu refuser ces nouvelles conditions tarifaires en résiliant la convention CIF, PEA et PEA PME, sans frais, avant le 17 avril 2023.

Sans communication écrite de votre part avant cette date, nous considérerons que vous acceptez l'application des nouvelles conditions tarifaires.

Ces tarifs sont exprimés en euros et incluent la TVA lorsque celle-ci est applicable.

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

🕒 Placements financiers

- **OPC BNP Paribas (SICAV et FCP) gérés par BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Real Estate Investment Management ou Partenaires⁽¹⁾**

À partir du 17 avril 2023, une nouvelle offre pour vos placements financiers sera commercialisée.

	Internet	Agence
Droits d'entrée ⁽²⁾ OPC Actions - Obligations et autres titres de créances - OPCI - Autres OPC	0,50 %	1,20 %
Droits d'entrée ⁽²⁾ OPC Monétaires	Gratuit	
Droits d'entrée ⁽²⁾ SCPI	8,93 %	

- **OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas ou Partenaires⁽¹⁾**

Droits d'entrée OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas	En fonction de l'établissement
Commission complémentaire sur souscription d'OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas, par ordre, s'ajoutant aux frais dont le taux maximum est précisé dans le prospectus ou le DIC de l'OPC.	25 €

Pour un PEA ou un PEA-PME, et conformément aux plafonds légaux en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020, la **commission complémentaire** est plafonnée à **1,2 %** du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée en agence, **dans la limite de 25 €**.

Des frais de fonctionnement et de gestion sont prélevés sur la performance du fonds chaque année par la société de gestion du fonds concerné dont le taux est précisé dans le DIC du fonds. BNP Paribas vous informe qu'une partie de ces frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et de placement.

🕒 Frais de négociation

- **Opérations sur PEA ou PEA-PME et sur CIF**

Nouvelles offres Bourse Start et Active applicables à partir du 17 avril 2023 : choisissez pour chacun de vos comptes une offre adaptée à votre activité en Bourse. (L'offre Essentiel ne sera plus commercialisée à partir du 17 avril 2023).

La facturation de votre ordre de Bourse dépend notamment de votre offre, de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de votre ordre et de son mode de transmission. Le montant maximum d'un ordre passé par Internet et application mobile est de 200 000 € sous réserve de provision disponible.

(1) Partenaires avec lesquels BNP Paribas a conclu un accord de distribution. **(2)** Hors frais acquis à l'OPC (les frais d'entrée et de sortie sont variables selon les OPC et figurent dans le Document d'Informations Clés-DIC).

	Start	Active
	Si vous débutez ou si vous êtes peu actif en Bourse	Si vous êtes actif en Bourse avec + 50 ordres par an
	Ordres par internet et application mobile	
Frais de négociation ⁽³⁾⁽⁴⁾ Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles	5 € par ordre jusqu'à 1 000 € inclus 10 € par ordre de plus de 1 000 € à 3 000 € inclus 0,50 % par ordre de plus de 3 000 € à 50 000 € inclus 0,35% par ordre de plus de 50 000 €	5 € par ordre jusqu'à 3 000 € inclus 0,25 % par ordre de plus de 3 000 € à 50 000 € inclus 0,10 % par ordre de plus de 50 000 €
Autres marchés étrangers ⁽⁵⁾	Commission proportionnelle de 0,50 % par ordre avec un minimum par ordre en fonction de la zone géographique : - États-Unis : 15 € - Europe et Canada : 20 € - Asie Pacifique : 50 € - Reste du monde : 100 €	
	Ordres par agence et plateforme téléphonique	
Frais de négociation ⁽³⁾⁽⁴⁾ Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles	Commission proportionnelle de 1,20 % par ordre + Frais fixes : 8 €	
Autres marchés étrangers ⁽⁵⁾	Commission proportionnelle de 1,20 % par ordre + Frais fixes en fonction de la zone géographique : - États-Unis : 15 € - Europe et Canada : 20 € - Asie Pacifique : 50 € - Reste du monde : 100 €	

Dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME et conformément aux plafonds légaux en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020, les offres Bourse ont **des frais de négociation plafonnés** à 0,5 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée par Internet, et 1,2 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée par tout autre moyen. Ce plafond s'applique aux opérations relatives aux titres admis aux négociations sur une plateforme de négociation d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE).

Exemples de frais de négociation sur l'achat de 10 titres sur le marché Euronext Paris pour un total de 1 200 € :

- Sur un Compte d'Instruments Financiers "Start" via internet ou l'application mobile : les frais de négociation seront de 10 €.
- Sur un PEA "Start" via internet ou l'application mobile : les frais de négociation seront à 6 € compte tenu du plafonnement des frais à 0,5 %.

(3) En cas d'exécution partielle, ordre exécuté en plusieurs fois sur la journée, un cours moyen est calculé sur l'ensemble des exécutions du jour. Les frais de négociation sont calculés en fin de journée sur la base du cours moyen calculé appliqué au volume exécuté du jour. Les frais de négociation, en cas d'exécution partielle, ne peuvent excéder le montant des frais pris sur une exécution totale de l'ordre initial. **(4)** Les frais de négociation aussi appelés frais de courtage correspondent aux coûts facturés par les entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres. **(5)** Les taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais et commissions repris ci-dessus.

🔍 Droits de garde

Les droits de garde sont prélevés en février au titre de l'année en cours. Ils sont calculés en excluant les valeurs exonérées et les valeurs détenues au nominatif pur. Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- **commission proportionnelle**, déterminée à partir de la valorisation moyenne du portefeuille, calculée selon un barème progressif par tranches sur la base des valorisations moyennes mensuelles de l'année précédente ;
- **droits fixes**, appliqués à chaque valeur détenue au cours de l'année précédente.

Pour les valeurs du Groupe BNP Paribas et les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite	Gratuit
---	----------------

	Start	Active
Commission proportionnelle autres valeurs :	Jusqu'à 50 000 € : 0,40 % De plus de 50 000 € à 150 000 € : 0,20 % Au-delà de 150 000 € : 0,10 %	Identique à l'offre Start. Gratuit si au moins 50 ordres de Bourse exécutés par an
+ Droit fixe par ligne de portefeuille :	Par ligne au porteur : 5 € Par ligne en nominatif ou en dépôt à l'étranger : 25 €	
Abonnement annuel	Sans abonnement annuel	150 € par an Gratuit si au moins 50 ordres exécutés par an
Frais de gestion annuels	Sans frais de gestion annuels	

Dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME et conformément aux plafonds légaux en vigueur depuis le 1er juillet 2020, les offres Bourse ont **des droits de garde** et des frais de gestion plafonnés dans leur ensemble à 0,4 % de la valeur des titres détenus et de 5 € par ligne de portefeuille, ou 25 € pour une ligne non admise aux négociations sur une plateforme de négociation.

🔍 Tarification spécifique

Valeurs non cotées

Frais pour souscription et cession sur valeurs non cotées

0,10 % min 150 €

Transfert

- Transfert de PEA ou PEA-PME vers un autre établissement **15 € par ligne (maximum 150 €)**

- Transfert de Compte d'Instruments Financiers vers un autre établissement **100 € + 15 € par ligne**

🔍 Assurance vie⁽⁶⁾

Les frais sur versement sont déterminés en fonction du montant versé et sont de 2,75 % maximum. Les frais d'arbitrage sont de 1 % maximum.

En cas de versement ou d'arbitrage réalisé sur Internet, vous pouvez bénéficier de frais réduits conformément aux offres commerciales en vigueur au jour de l'opération.

Ces offres sont disponibles sur le site mabanqueprivée.bnpparibas.fr/. D'autres frais peuvent être prélevés, ils sont détaillés dans la notice du contrat. Venez découvrir l'offre assurance vie de BNP Paribas auprès de votre conseiller ou sur le site mabanqueprivée.bnpparibas.fr/.

(6) Pour en savoir plus consultez le tableau récapitulatif des frais disponible sur <https://mabanqueprivée.bnpparibas.fr/investissements/supports-phares/assurance-vie>

(7) Coût de connexion selon opérateur.

**Pour toute information, BNP Paribas
Banque Privée est à votre disposition :**



Votre banquier privé
sur sa ligne directe (numéro non surtaxé)



Le site
mabanqueprivate.bnpparibas*



L'application
"Mes comptes"***
pour tablettes et smartphones

*Coût de connexion selon opérateur.

**Abonnement à des services de banque à distance
(Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité,
hors coût de communication ou de fourniture d'accès
à Internet et hors alertes par SMS.

BNP Paribas, SA au capital de 2 468 663 292 € - Siège social : 16 bd
des Italiens, 75009 Paris. Immatriculée sous le n°662 042 449 RCS
Paris. ORIAS n° 07 022 735 (www.orias.fr) - **STUDIO BCEF** - MN31491
02/2023. © IStockphoto/Noppasin Wongchum. Ce document est
imprimé sur du papier certifié. N° ADEME : FR200182_03KLJL



BNP PARIBAS
BANQUE PRIVÉE

La banque d'un monde qui change